

cl

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-

DECRET N°74-151 du 6 juin 1974

portant modification du Décret n°73-192 du 22 Mai 1973 convoquant le Corps Electoral pour les Elections de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Dahomey.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
 - VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
 - VU le Décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;
 - VU le Décret n° 62-163/PR/MCET du 3 Avril 1962, portant institution d'une Chambre de Commerce et d'Industrie au Dahomey, et le Décret n° 62-343/PR/MCET du 27 Août 1962 qui l'a modifié ;
 - VU le Décret n° 73-192 du 22 Mai 1973, convoquant le Corps Electoral pour les Elections de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Dahomey ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- L'article 1er du décret n° 73-192 du 22 Mai 1973 est modifié comme suit :

AU LIEU DE :

Article 1er.- Les Electeurs de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Dahomey sont convoqués pour le Dimanche 9 Septembre 1973 en vue de procéder à l'élection des Membres Titulaires et des Membres Suppléants de cette Assemblée Consulaire conformément aux dispositions du décret n°62-163/PR/MCET du 3 Avril 1962.

.../...

L I R E :

ARTICLE 1er. - Les Electeurs de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Dahomey sont convoqués pour le Dimanche 30 Juin 1974 en vue de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de cette Assemblée Consulaire conformément aux dispositions du décret n° 62-163/PR/MCET du 3 Avril 1962.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 6 juin 1974

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité,

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,

Capitaine Janvier ASSOGBA

Capitaine Michel A I K P E

AMPLIATIONS :

PR 8 - CS 6 - S G G 4 - Ministères 10 - M E F 8 - M I S 8 - IAA-DCCT-IGF-
Gde.Chanc. 5 - J O R D 1 CNR 1 - CHAM.COM. 8 - Provinces 6 - Districts 40 -
DGP-DGAJL-IN.Stat 6 - DGAE 4 - CU 8 - PCA 1 TRI.1ERE Instance COTONOU 2 -
TRIB. DU COM. 2.-